

REGLEMENT de L'ECOLE ELEMENTAIRE du LOUVAROU – JARRIE

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants de 6 à 16 ans. L'inscription à l'école du LOUVAROU, sous statut école publique, assure la **gratuité** de l'enseignement et impose le respect du principe de la **laïcité**.

La Charte de la Laïcité rappelle les règles qui permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire et aide chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter. Lien : <http://www.education.gouv.fr/cid73666/charte-de-la-laicite-a-l-ecole.html>

ADMISSION et INSCRIPTION

	L'admission se fait auprès du directeur ou de la directrice. Pour l'inscription de votre enfant dans l'école, il est obligatoire de fournir 3 justificatifs : - Le certificat de recensement scolaire délivré par le maire ; - Le livret de famille ou l'ordonnance du juge aux affaires familiales ; - Les justificatifs de vaccinations obligatoires ; - La dérogation scolaire éventuellement. NB : Pour les élèves nécessitant des conditions spécifiques (mobilité réduite, handicap) la mairie et le directeur de l'école prendront toute disposition dans la mesure de leurs moyens pour accueillir ces élèves. En cas d'impossibilité, il sera inscrit dans une autre école la plus proche de son domicile.
--	--

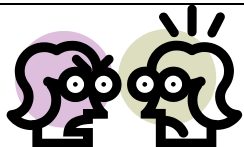
OBLIGATIONS

	Chaque élève doit être présent régulièrement à tous les cours prévus par l'école. Lorsque l'enfant manque momentanément la classe, les parents ou le responsable doivent, sans délai, prévenir l'école le matin même (par courrier électronique en écrivant aux adresses suivantes : • ecolelouvarou@gmail.com • scolaire@mairie-jarrie.fr (si l'enfant va à la cantine) • enfance.cscmalraux@gmail.com (si l'enfant va à la garderie) puis fournir un mot écrit expliquant le motif de cette absence. Le non-respect de cette procédure, ou la présentation de motifs irrecevables peut faire l'objet d'un avertissement écrit à la famille ou au responsable de l'élève. Quatre demi-journées d'absence dans le mois sans excuses écrites justifiées font l'objet d'un avertissement qui est complété par un rappel des sanctions pénales encourues en cas de saisine du procureur de la République. Seuls les parents ou les personnes désignées par eux, sont autorisés à reprendre leur enfant pendant le temps scolaire en cas de nécessité et à condition de signer une décharge.
---	--

	Pour le temps d'enseignement obligatoire, les heures d'entrée et de sortie de l'école sont fixées ainsi les lundis, mardis, jeudis et vendredis; - de 8h30 à 12h00 - de 14h00 à 16h30 L'accueil des élèves à l'école est assuré à partir de 10 minutes avant le début des cours. Chaque personne qui accompagne l'enfant en véhicule doit respecter la réglementation d'utilisation du parking pour des raisons de fluidité et de sécurité. L'horaire consacré aux récréations est de 5 minutes par heure de classe.
--	---

VIE SCOLAIRE

	L'école veille au respect des règles et principes fondamentaux tels que : ° les principes de laïcité, de neutralité politique commerciale, idéologique et religieuse ; ° le devoir de tolérance et de respect d'autrui ; ° la garantie de protection contre toute agression physique et morale et le devoir qui en découle pour chacun de ne pas user de violence sous quelque forme que ce soit et d'en réprimer l'usage ; ° la nécessité d'engager le dialogue en cas de difficulté ou de conflit ; ° la gratuité des fournitures et de toutes les activités obligatoires sur le temps scolaire, mais une liste de fournitures peut cependant être demandée ; ° les parents sont membres de la communauté éducative et participent, par leurs représentants aux conseils d'école¹.
	Les élèves Comme leurs familles, les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades et aux familles. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Si le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation est soumise à l'examen de l'équipe éducative. Dans ce cas, des aménagements de la scolarité ou des sanctions peuvent être envisagés en liaison avec la famille.

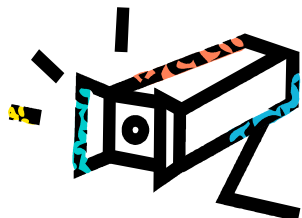


Les intervenants

Dans le même esprit, l'enseignant et toute personne intervenant dans l'école s'interdisent comportements, gestes et paroles, qui traduiraient de leur part **indifférence ou mépris** à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Tout châtiment corporel, pour quelque raison que ce soit, est strictement interdit.

SURVEILLANCE



La surveillance des élèves est assurée durant toutes les heures d'activité organisées dans le cadre des horaires obligatoires de l'école. Des **consignes particulières** sont données en fonction des locaux et de la nature des activités proposées. Les enfants doivent formellement respecter ces consignes.

Lors de l'accueil dans l'école, les élèves ont l'**interdiction de ressortir** de la cour de récréation.

L'introduction de **toute personne étrangère** au service publique de l'enseignement dans les locaux est strictement soumise à l'autorisation préalable de la directrice de l'école.

Il n'est pas assuré de surveillance lorsque les élèves ont franchi l'enceinte de l'école sauf lorsqu'il s'agit d'un déplacement organisé dans le cadre des activités d'enseignement. Pour les activités **périscolaires et la restauration** la surveillance est assurée par le personnel habilité et désigné par la mairie.

Dans le cadre des activités scolaires régulières qui se déroulent en dehors de l'enceinte de l'école, le règlement intérieur précise les obligations à respecter. Pour les **sorties scolaires** occasionnelles, des consignes particulières sont données aux familles par le professeur de la classe.

Les **intervenants extérieurs sont placés sous l'autorité du professeur**. C'est le professeur de la classe qui assure la responsabilité pédagogique et la mise en œuvre de l'activité proposée dans le cadre des programmes scolaires.

L'intervenant se doit de respecter les termes de la **convention** signés par la directrice des services académiques, les **obligations définies par le maire**, le présent règlement de l'école et le règlement intérieur.

Dans la cour : les élèves ne doivent pas aller dans les endroits interdits ou inaccessibles à la vue des enseignants.

UTILISATION des LOCAUX et du MATERIEL



* Les locaux et le matériel à usage pédagogique sont **propriété de la mairie**. Le directeur ou la directrice de l'école est **responsable de la sécurité des personnes et des biens**.

Le maire peut, sous sa responsabilité et après avis du conseil d'école, utiliser les locaux scolaires pour organiser des **activités à caractère culturel, social, socio-éducatif en dehors du temps scolaire**. Ces activités s'exercent dans le respect des principes de la laïcité et de l'apolitisme.

La commune prend toute disposition pour que l'école soit tenue dans un état permanent de salubrité et de propreté, et bénéficie d'une température compatible avec les activités scolaires pratiquées. Les élèves sont encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène pour maintenir en l'état les locaux et les équipements matériels

* Il est formellement **interdit de fumer** dans l'enceinte scolaire.

* Des **exercices de sécurité** ont lieu chaque année suivant la réglementation en vigueur et selon le plan particulier de mise en sécurité (PPMS).

* L'accès à **INTERNET** est réalisé en assurant la protection des mineurs vis-à-vis des sites illégaux ou inappropriés. La charte départementale d'usage des réseaux est annexée dans le carnet de liaison de l'enfant.

* Pour le **droit à l'image**, une autorisation concernant l'école, l'USEP ou la mairie est demandée par l'intermédiaire du carnet de liaison.

Les photos de classe sont, par principe, autorisées.

SUIVI SCOLAIRE



Les résultats scolaires des élèves sont transmis aux familles chaque semestre par un **bulletin**.

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec le professeur de la classe pour aborder toute question de vie scolaire ou de scolarité. L'équipe pédagogique peut également inviter les parents d'un élève ou d'une classe pour aborder un sujet spécifique.

Les coordonnées des parents ne peuvent être transmises aux associations de parents d'élèves qu'avec leur accord exprès².

Les inscriptions en classe de 6^{ème} ont lieu au cours du 3^{ème} trimestre de CM2.

Liste du matériel de rentrée

	Les listes du petit matériel de classe demandées aux élèves sont transmises aux élèves en juin pour la rentrée suivante. Elles sont également publiées sur le site Internet administratif de l'école
--	--

Liste des objets prohibés à l'école

	Matériel pouvant blesser, ° Armes mêmes factices ° Objet de valeur (bijoux, argent ...) ° Téléphone portable, lecteur MP3, montre connectée ° Bonbons, sucettes, Chewing-gums ° Corde à sauter rigide, grosse bille, balle rebondissante, jouet de valeur ou de grande dimension... ° Tout objet pouvant enregistrer, filmer ou prendre en photo <u>L'école ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol des objets apportés à l'école.</u> Tenue : les tongs sont interdites.
--	---

PAI (projet d'accueil individualisé)

	Les enseignants ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants sauf cas exceptionnel, c'est-à-dire en cas de PAI (projet d'accueil individualisé) avec un traitement à prendre à l'école par voie orale ou inhalé. Le PAI est signé par les parents, les enseignants, le maire, le médecin scolaire et les différents intervenants. <i>En cas de maladie chronique, l'administration ou l'auto-administration d'un traitement médical est possible (il faudra alors remplir l'annexe 2 (PAI simplifié) et fournir un certificat médical.</i>
--	---

EPS

	Un enfant présentant une indisposition passagère doit participer au cours d'E.P.S. Des aménagements seront proposés en fonction des difficultés rencontrées, à la discrétion de l'enseignant. Un certificat médical pourra préciser les aménagements à préconiser. Si cet aménagement s'avère impossible, l'école propose une autre forme d'accueil. Il n'est pas accepté de dispense d'E.P.S.
--	---